



BON DE COMMANDE 2020

+ votre règlement + votre engagement signé au plan sanitaire élevage (P.S.E.) à nous transmettre **avant le 25 mars 2020** à l'adresse suivante :
Françoise FAU, 330, Chemin des Vignes du Chéron, 69530 ORLIENAS

MERCI de TOUT ÉCRIRE en MAJUSCULES

* = **informations obligatoires** pour la prise en compte de votre commande

NOM * : PRÉNOM* :
 Tel * :/...../...../..... Mail* (MAJUSCULES SVP):.....@.....
 Adresse * :
 Ville * : Code Postal * :
 VOTRE NAPI * : et / ou VOTRE SIRET * :
 Code postal de la (ou des) commune(s) d'implantation du rucher* : Nombre de ruches * :

Désignation	Prix unitaire TTC	Quantité	Total TTC
1 / APIVAR (Amitraz) – Boite de 10 lanières. (1 boite pour 5 ruches)	26 €		
2/ APISTAN (Tau-Fluvalinate) – Boite de 10 lanières. (1 boite pour 5 ruches)	28 €		
3 / APIGUARD (Thymol) – 10 barquettes de 50g. (10 barquettes pour 5 ruches)	32 €		
4 / APILIFE VAR (Thymol) – Boite de 2 plaques. (6 plaques pour deux ruches)	4,50 €		

Total de votre commande.....

Conditions pour bénéficier de ces tarifs :

Ce bon de commande justifie de votre adhésion au PSE du GDSA69 Rhône et métropole de Lyon (Pour plus de détail voir page 2/2 au dos) et il est dans la limite du stock disponible.

Retrait de votre commande :

Coopérative Apicole - 52 chemin du chêne, lieu dit «le pont de chêne» - 69630 CHAPONOST

Samedi 28 mars 2020, de 09H00 à 11H30

[Pour une livraison merci de nous écrire via mail : gdsa69@gmail.com](mailto:gdsa69@gmail.com)

Le règlement Général de protection des données n°2016/679 impose à toute association de recueillir le consentement de ses membres pour l'utilisation de ses données personnelles.

En signant ce bon de commande, j'autorise le GDSA69 Rhône et Métropole de Lyon, à utiliser mes données pour communiquer avec moi pour des sujets apicoles. Elles ne pourront en aucun cas être communiquées à d'autres entités.

Nous vous invitons à faire, pour rappel, un scan ou une copie de votre commande.

Signature obligatoire précédée de la mention « lu et approuvé » pour confirmer votre commande, votre adhésion au PSE et plus particulièrement une visite sanitaire de votre rucher par un TSA (VOIR AU DOS)	Date	Le : _____ / _____ / 2020
	Écrire « Lu et approuvé » avec votre signature :	

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE APICOLE 69 RHÔNE ET MÉTROPOLE DE LYON

Cher adhérent(e),

L'apiculture est votre loisir ou votre métier, souvent votre passion mais soumis à des règlements. Concernant notre groupement, nous vous demandons d'adhérer formellement au programme sanitaire élevage (P.S.E.) qui a reçu un agrément préfectoral.

Qu'est-ce un P.S.E. ?

Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) et Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA)

Les états généraux du sanitaire ont défini, en 2010, les objectifs de la nouvelle gouvernance sanitaire :

- Mieux faire face à des crises sanitaires ou à de nouveaux dangers,
- Responsabiliser les professionnels,
- Rapprocher l'animal et le végétal,
- Rationaliser et régionaliser la gestion de l'apiculture

Pour mettre en pratique ces objectifs, il a été créé un PSE (Plan Sanitaire d'Élevage) qui vise à :

- Sensibiliser aux bonnes pratiques apicoles,
- Présenter la réglementation de la pharmacie vétérinaire,
- Sensibiliser aux dangers de catégorie sanitaire apicole 1 et 2
- Sensibiliser aux risques liés aux introductions et échanges de cheptel et à la transhumance,
- Hygiène de la miellerie

Signé pour 5 ans entre le GDSA et la préfecture, le PSE permet aussi la distribution des produits permettant la lutte contre le varroa. A ce titre, le vétérinaire en lien avec les TSA ont un rôle de conseil sur le choix du traitement et son mode d'utilisation optimal (une fiche technique a été écrite et vous pouvez vous la lire sur internet, dans la rubrique sanitaire du site du syndicat d'apiculture du Rhône ou sur la page facebook du GDSA69). (Le PSE du GDSA69 a été agréé en Juin 2016 et il est valable jusqu'en 2021).

Concrètement, il s'agit d'améliorer la gestion du sanitaire et le GDSA69 est une instance de proximité, en lien à la fois avec les apiculteurs sur le terrain et avec les instances régionales et nationales.

Les Techniciens Sanitaires Apicoles sont parmi les interlocuteurs directs, formés et envoyés par le GDSA69. Ils remplacent les anciens ASA : Agents Sanitaires Apicoles. Les ASA étaient nommés par la Préfecture alors que les TSA sont formés et reçoivent une attestation par la FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales).

Le GDSA 69 signe une convention le liant avec un ou plusieurs vétérinaires et un ou plusieurs TSA.

Un vétérinaire (Dr Estelle Jacquemoux) a en charge le suivi du plan sanitaire élevage du GDSA69 ; un autre vétérinaire (Dr Delphine Chapuis) a en charge la gestion de la pharmacie.

Ainsi, chaque TSA agit sous l'autorité et la responsabilité d'un vétérinaire référent. Un protocole de visite TSA a été mis au point au GDSA69 avec la vétérinaire.

Les visites du TSA peuvent se faire de deux façons :

- **A l'initiative du TSA** : dans le cadre du PSE, tous les apiculteurs adhérant au GDSA69 doivent recevoir une visite du TSA tous les cinq ans, durée de l'agrément du PSE. C'est l'occasion de faire le point sur le registre d'élevage (RE) qui est obligatoire si on a plus de 50 ruches et/ou si on donne ou vend son miel à des gens hors du cercle familial. Le Registre d'élevage doit contenir les produits de lutte contre le varroa (ordonnances) ainsi que leur date de pose et de retrait. Peuvent y figurer tous les renseignements que l'apiculteur juge utile d'inscrire pour gérer ses ruches (essaims, ventes,...). **Chaque visite est à 10€.**

A l'occasion de cette visite, l'apiculteur peut, s'il le souhaite, faire visiter son rucher et ouvrir, à son unique initiative, la ou les ruches pour lesquelles il souhaiterait avoir un avis du TSA (par exemple si une ruche paraît moins active que les autres).

- **A la demande de l'apiculteur** : si celui-ci rencontre un problème avec ses ruches, il peut faire la demande au GDSA69 de lui envoyer un TSA. La loi indique que c'est l'apiculteur lui-même qui ouvre ses ruches afin que le TSA puisse les examiner et éventuellement faire des prélèvements si certains signes cliniques évoquent une maladie grave (loque américaine, nosérose, ...). Dans ce cas, le prélèvement est fait sur prescription du vétérinaire conseil affilié au GDSA69, envoyé au laboratoire qu'il aura désigné, et c'est ce vétérinaire qui établira le diagnostic et préconisera le traitement. **Chaque visite est à 10€.**

Au-delà de ces rôles administratifs et techniques, les TSA assurent :

- un lien entre les apiculteurs, le GDSA69 et les vétérinaires. Il est possible que certains apiculteurs soient plus expérimentés que certains TSA. La visite est alors une belle occasion d'un échange réciproque d'expériences. Le TSA peut faire bénéficier toute la communauté apicole des expériences bénéfiques qu'il a découvert au cours de ces visites. De son côté, il est le garant dans la transmission des bonnes pratiques apicoles et des dernières nouveautés sur les produits autorisés ou interdits en apiculture.
- Des réunions trimestrielles ont lieu entre les vétérinaires et les TSA pour faire un point régulier en plus des échanges par courriers ou par email sur l'état sanitaire.
- Le TSA peut assurer des formations
- Des TSA sont responsables de la distribution des traitements en lien avec les vétérinaires.

Au préalable, ces TSA volontaires nécessitent que le président du GDSA69 envoie un avenant du PSE à la DDPP pour indiquer nominativement les TSA responsables des distributions. Le retour d'un accord favorable de la DDPP permet ensuite d'assurer les distributions. (En 2017, les deux responsables de la distribution étaient Michel Odin et Olivier Martel ; à chaque distribution, au moins un responsable est obligatoirement présent).

- Début 2018, les deux responsables sont Jean Perret et Olivier Martel.
- Rappel sur les modes d'utilisations des traitements – voir ci-dessous.

Pour toute question concernant votre commande et l'utilisation des traitements préventifs, nous vous invitons à consulter :

La rubrique sanitaire via ce lien : <http://rhone-apiculture.fr/Sanitaire-.html>

Ou de nous nous écrire : gdsa69@gmail.com

GDSA69 Rhône et Métropole de Lyon (Groupement de Défense Sanitaire Apicole)

Siège de l'association 2, les hauts de Chassagne 69510 - THURINS

Pour toute question sur ce bon de commande écrire à : gdsa69@gmail.com

Association loi 1901 n° W691073899 - PSE agrément PH-69 24901